

# Êtes-vous couverts?

## Un aperçu des régimes de soins dentaires

À l'instar de nombreux Canadiens, vous avez sans doute un régime de soins dentaires défrayé par votre employeur, votre syndicat ou le gouvernement provincial. Ce feuillet d'information peut vous aider à comprendre votre régime si vous payez vous-même pour vos soins dentaires.

Pour commencer, rappelez-vous qu'un régime de soins dentaires et un plan de traitement sont deux choses distinctes.

- **Un régime de soins dentaires** est un moyen de vous aider à défrayer vos traitements dentaires. Des employeurs offrent un régime d'assurance maladie et dentaire pour diverses raisons, y compris la promotion d'une bonne santé.
- **Un plan de traitement** est un plan personnel que vous et votre dentiste développez ensemble afin de répondre à vos besoins en santé buccodentaire. Il sert de feuille de route pour atteindre ou conserver une bonne santé buccodentaire et il ne doit pas être dicté par ce que couvre un régime de soins dentaires.

Si vous avez un régime de soins dentaires :

À titre de partenaire à part entière en ce qui a trait à vos soins de santé buccodentaire, il vous appartient de bien connaître votre régime. Veuillez lire tout dépliant, brochure ou autre matériel fourni par le prestataire du régime.


*Points à vérifier*

**Points que vous devez connaître** au sujet de votre régime :

- Qu'est-ce qui est couvert chaque année?
- Y a-t-il une franchise?
- Ma couverture est-elle limitée financièrement?
- Puis-je choisir une procédure autre que celle que mon régime couvre?
- Serai-je encore couvert si je change d'emploi?
- Dans quelle mesure suis-je couvert pour les nettoyages et les radiographies?
- Dans quelle mesure suis-je couvert pour les traitements dentaires comme les obturations et les traitements de canal?



F  
Y  
I

- 
- Qu'en est-il des autres traitements comme les ponts et les couronnes, les prothèses et la chirurgie buccale?
  - Puis-je choisir mon propre dentiste? (Certains régimes peuvent restreindre votre choix à une liste de dentistes approuvés.)

Votre quote-part est la partie de la facture pour laquelle vous n'obtiendrez pas de remboursement. Vous devez comprendre ce que votre régime couvre et l'étendue de la couverture.

### **Comment votre dentiste peut vous aider**

Votre dentiste peut vous aider à réclamer vos indemnités.

Comme il a été mentionné plus tôt, votre régime de soins dentaires ne doit jamais dicter votre plan de traitement.

Votre dentiste peut vous aider à estimer ce qui sera couvert par votre régime d'assurance avant d'aller de l'avant. Il peut présenter un plan de prétraitement à l'administrateur de votre régime de soins dentaires pour obtenir une **prédétermination ou évaluation préalable de vos indemnités**. Ceci ne constitue pas une garantie, mais les risques de voir votre demande de remboursement limitée ou rejetée s'en trouvent diminués.

Rappelez-vous que **votre dentiste vous traite vous, et non votre régime de soins dentaires**.